



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 134 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

## **Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 65/259 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a, notamment, pris note du montant nécessaire pour financer les activités du Tribunal spécial pour la Sierra Leone jusqu'à sa fermeture, autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant maximum de 9 882 594 dollars afin de compléter les contributions volontaires au Tribunal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, sur l'application de ladite résolution.

Il convient de rappeler que, dans la lettre datée du 6 octobre 2010 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2010/560), le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur les difficultés de trésorerie rencontrées par le Tribunal, à savoir un déficit de 18,4 millions de dollars jusqu'à sa fermeture, et fait savoir que si le Conseil l'y invitait, il porterait la question à l'attention de l'Assemblée générale en vue de lui demander d'ouvrir des crédits pour le Tribunal.

Dans sa réponse datée du 29 octobre 2010 (S/2010/561), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil ne s'opposaient pas à sa proposition d'apporter un complément aux contributions volontaires destinées au Tribunal. Il a également fait savoir qu'il ne devrait pas y avoir de subventions supplémentaires pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et que le Secrétariat de l'ONU, le Comité de gestion, le Greffier et les autres hauts fonctionnaires du Tribunal spécial redoubleraient d'efforts pour assurer le financement des activités du Tribunal au moyen de contributions volontaires.



Dans son précédent rapport (A/65/570), le Secrétaire général avait fait savoir que le Tribunal aurait achevé ses travaux au 29 février 2012. En raison de circonstances imprévues, le Tribunal ne sera cependant pas en mesure de s'acquitter de son mandat d'ici au mois de février 2012 et aura donc besoin d'un délai et de moyens financiers supplémentaires pour mener à bien ses activités, juillet 2012 étant la date à laquelle le Tribunal devrait achever ses travaux.

Le présent rapport fait le point sur les activités du Tribunal et donne le montant estimatif des ressources nécessaires pour financer les activités du Tribunal, y compris une subvention pour la période allant de janvier à juillet 2012, à savoir 9 066 400 dollars. Cela représente une augmentation de 6 709 650 dollars par rapport au montant de la subvention qui avait été demandé pour les deux premiers mois de 2012, à savoir 2 356 750 dollars.

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 9 066 400 dollars pour la période allant de janvier à juillet 2012, compte tenu du fait que, à la fin du mois d'octobre 2011, le solde des contributions volontaires était à zéro.

Le montant demandé dans le présent rapport serait ajusté si le Tribunal bénéficiait de nouvelles contributions volontaires. Il est proposé d'imputer le montant demandé, soit 9 066 400 dollars, sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2012-2013.

## I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 65/259 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a, notamment, pris note du montant nécessaire pour financer les activités du Tribunal spécial pour la Sierra Leone jusqu'à sa fermeture, autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant maximum de 9 882 594 dollars afin de compléter les contributions volontaires au Tribunal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, sur l'application de ladite résolution, le présent rapport vient également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les difficultés financières que le Tribunal continue de rencontrer malgré les efforts extraordinaires consentis par ses principaux donateurs, notamment les États Membres et le Comité de gestion du Tribunal, ainsi que sur le nouveau calendrier d'achèvement des travaux, et demander une subvention supplémentaire pour la période allant de janvier à juillet 2012, date à laquelle le Tribunal devrait achever ses travaux.

2. Il convient de rappeler qu'à la suite d'un échange de lettres entre le Secrétaire général (S/2010/560) et le Président du Conseil de sécurité (S/2010/561), le Secrétaire général a demandé une subvention aux fins du financement des activités du Tribunal pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 29 février 2012 (A/65/570). Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/603), l'Assemblée générale a pris note du montant demandé aux fins du financement du Tribunal, et autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant maximum de 9 882 594 dollars afin de compléter les contributions volontaires au Tribunal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

3. D'après le calendrier présenté à l'Assemblée à sa soixante-cinquième session, le Tribunal devait achever ses travaux le 29 février 2012 au plus tard. En raison de circonstances imprévues, énumérées ci-après, le Tribunal ne sera cependant pas en mesure de s'acquitter de son mandat d'ici au mois de février 2012 et aura donc besoin d'un délai et de moyens financiers supplémentaires pour mener ses activités jusqu'en juillet 2012. Le présent rapport donne le montant total des ressources nécessaires pour financer les activités du Tribunal pour la période allant de janvier à juillet 2012, qui est estimé à 9 066 400 dollars, et la date à laquelle il est prévu que le Tribunal achève ses travaux. Le montant demandé pour 2012 s'élève à 9 066 400 dollars, soit une augmentation de 6 709 650 dollars par rapport au montant de 2 356 750 dollars qui était demandé auparavant pour les deux premiers mois de 2012.

## II. Contexte historique

4. Par sa résolution 1315 (2000), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de négocier un accord avec le Gouvernement sierra-léonais en vue de créer un tribunal spécial indépendant chargé principalement de juger ceux qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations graves du droit international humanitaire, ainsi que des crimes au regard des règles pertinentes du droit sierra-léonais, commis sur le territoire de la Sierra Leone.

5. Dans ses rapports précédents (S/2000/915, par. 71 et S/2001/40, par. 11), le Secrétaire général a fait valoir que le recours aux contributions mises en recouvrement était la seule solution réaliste, car elle constituerait un mécanisme viable à long terme garantissant un financement sûr et continu au Tribunal spécial. Par une lettre du 22 décembre 2000 adressée au Secrétaire général (S/2000/1234), le Président du Conseil de sécurité avait réaffirmé l'adhésion du Conseil à la résolution 1315 (2000) prévoyant que le Tribunal spécial soit financé au moyen de contributions volontaires. Toutefois, le Conseil n'entendait pas que le Secrétaire général crée une institution sans disposer des fonds nécessaires pour en assurer le fonctionnement pendant au moins 12 mois et en l'absence d'annonces de contributions propres à couvrir les dépenses afférentes au fonctionnement du Tribunal pendant une deuxième année.

6. Le 16 janvier 2002, dès que des ressources suffisantes ont été reçues et que des contributions importantes ont été annoncées, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies et le Ministre de la justice de la Sierra Leone ont signé l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone (S/2002/246 et Corr.3, appendice II).

7. L'article 6 de l'Accord dispose ce qui suit : « Au cas où les contributions volontaires ne suffiraient pas pour permettre au Tribunal de s'acquitter de son mandat, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité s'efforceront de trouver d'autres moyens de financement. »

8. Le Tribunal a de nouveau rencontré des difficultés financières à plusieurs reprises au cours de l'année 2010. Ce n'est que grâce aux efforts extraordinaires consentis par ses principaux bailleurs de fonds, et en particulier par le Comité de gestion, que le Tribunal a pu poursuivre le procès Taylor sans interruption. Les États Membres qui font partie du Comité de gestion du Tribunal ont non seulement puisé dans leurs propres fonds pour apporter des contributions supplémentaires et encouragé les autres États à faire de même, mais ils ont aussi prié le Secrétaire général de demander une subvention à l'ONU. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a autorisé, à titre exceptionnel, l'engagement de dépenses d'un montant de 9 882 594 dollars afin de compléter les contributions volontaires au Tribunal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

9. Sur ce montant, la somme de 8 525 800 dollars devait être utilisée en 2011, et le solde de 1 356 800 dollars devait être libéré dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011.

10. Par le passé, l'Assemblée générale a approuvé l'octroi de subventions pour le Tribunal. Comme le soulignent les lettres échangées en 2004 entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité (S/2004/182 et S/2004/183), le Tribunal a commencé à connaître des difficultés lors de sa deuxième année d'activité à cause de l'insuffisance des contributions volontaires. Le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur les difficultés que le Tribunal rencontrait pour assurer le financement du budget de sa troisième année d'activité, et a proposé que la question soit portée à l'attention de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a alors présenté à l'Assemblée générale une demande de subvention d'un montant maximum de 40 millions de dollars (voir A/58/733). Par sa résolution 58/284, l'Assemblée générale a notamment autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de

16,7 millions de dollars au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004, étant entendu que toute somme prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation pour financer le Tribunal serait remboursée au moment de sa liquidation, pour autant que les contributions volontaires reçues soient suffisantes. L'autorisation d'engagement de dépenses accordée n'a pas été utilisée et a été par la suite annulée.

11. Dans un rapport ultérieur (A/59/534/Add.2), le Secrétaire général a demandé une ouverture de crédit d'un montant de 20 millions de dollars pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005. Par sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a notamment autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 20 millions de dollars afin de compléter les ressources financières du Tribunal spécial pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005. Prévoyant que le montant de 20 millions de dollars autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/276 serait totalement utilisé, le Secrétaire général a demandé une nouvelle subvention de 13 millions de dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2005 (voir A/59/534/Add.4). Par sa résolution 59/294, l'Assemblée a notamment approuvé les engagements autorisés d'un montant de 20 millions de dollars ainsi qu'une nouvelle autorisation d'engagement d'un montant de 13 millions de dollars. Dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (voir A/60/572/Add.1), le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 13 millions de dollars accordée ne serait pas utilisée et qu'une ouverture de crédit d'un montant de 11,2 millions de dollars serait demandée en son lieu et place. Dans sa résolution 60/245 A sur le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005, l'Assemblée générale a approuvé le montant de 11,2 millions de dollars. Il convient de noter que, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/61/593/Add.1), le solde inutilisé d'un montant de 2 401 326,95 dollars du crédit de 11,2 millions de dollars approuvé par l'Assemblée générale devait être libéré au titre du budget-programme au 31 décembre 2006, conformément à l'article 5.3 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu toutefois des dépenses réellement engagées, c'est un montant de 3 286 505,63 dollars qui a été libéré au 31 décembre 2006.

### III. Le point de la situation

12. Le Tribunal a bien avancé dans l'accomplissement de sa mission. Trois procès mettant en cause huit accusés ont été menés à Freetown<sup>1</sup>. Le Tribunal est dorénavant entré dans la phase d'achèvement des travaux et prépare la transition vers le mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles. Dans le dernier procès, *The Prosecutor v. Charles Ghankay Taylor*, la Chambre de première instance II a, comme le prévoit l'article 86 du Règlement de procédure et de preuve, reçu les mémoires en clôture et entendu les observations orales des parties en février et mars 2011, le réquisitoire et les plaidoiries ayant été prononcés le 11 mars 2011. La Chambre de première instance doit rendre son jugement au fond en décembre 2011.

<sup>1</sup> *The Prosecutor v. Fofana and Kondewa* (affaire des Forces de défense civile), *The Prosecutor v. Sesay, Kallon and Gbao* (affaire du Revolutionary United Front) et *The Prosecutor v. Brima, Kamara and Kanu* (affaire du Conseil révolutionnaire des forces armées). Les huit personnes condamnées par le Tribunal spécial subissent actuellement leur peine à la prison de Mpagu au Rwanda.

13. La stratégie de fin de mandat approuvée en juin 2010 prévoyait que tous les procès en première instance et en appel seraient terminés avant février 2012. Cette prévision était cependant fondée sur la perspective que la présentation des moyens de preuve dans le procès Taylor se terminerait en octobre 2010 et que le réquisitoire et les plaidoiries seraient prononcés en décembre 2010. Selon ce calendrier, le jugement au fond devait intervenir en juin 2011, le jugement portant condamnation (le cas échéant) en août 2011 et l'arrêt (en cas d'appel) en février 2012. Mais des événements imprévus se sont produits dans le procès Taylor, entraînant un décalage des échéances prévues. À la date où la stratégie a été approuvée, le Tribunal ne pouvait pas prévoir le nombre de témoins cités, notamment en réfutation, ni la durée des dépositions. Du fait de la longueur de l'interrogatoire principal et du contre-interrogatoire des témoins appelés par la défense, ainsi que de l'interrogatoire des témoins en réfutation entendus en application de l'article 85 du Règlement de procédure et de preuve, la présentation des moyens de preuve n'a pu se terminer qu'en novembre 2010, entraînant un premier décalage des échéances. La Chambre a alors ordonné que le réquisitoire et les plaidoiries seraient prononcés le 8 février 2011.

14. D'autre part, à l'époque où la stratégie de fin de mandat a été approuvée, en juin 2010, il n'était pas non plus possible de prévoir le dépôt tardif par la défense de son mémoire en clôture ni la série de requêtes auxquelles donnerait lieu la décision prise par la majorité des juges de la Chambre de le rejeter. Le jugement de plusieurs requêtes présentées par la défense a eu pour effet de repousser encore la date du réquisitoire et des plaidoiries. La défense n'a finalement prononcé sa plaidoirie que les 8 et 9 mars 2011, soit deux mois et demi plus tard que prévu dans la stratégie. Réquisitoire et plaidoiries se sont terminés le 11 mars 2011. Tous ces imprévus ont fait qu'il n'a pas été possible de respecter les échéances fixées pour le jugement au fond et qu'il ne l'aurait pas été non plus, le cas échéant, pour le jugement portant condamnation et l'arrêt en appel.

15. Les faits et incidents judiciaires imprévus qui viennent d'être décrits ont eu des répercussions sur le calendrier initialement fixé. Les juges du Tribunal ont donc dû, à la quinzième réunion plénière tenue en mai 2011, revoir la stratégie approuvée en juin 2010 pour arrêter un nouveau calendrier. Comme on l'a dit plus haut, le réquisitoire et les plaidoiries dans le procès Taylor se sont terminés non pas en décembre 2010, comme le prévoyait la stratégie, mais le 11 mars 2011. Par conséquent, la Chambre de première instance II devrait rendre son jugement au fond en décembre 2011 et non en juin 2011 comme prévu initialement. Quant à l'éventuel jugement portant condamnation, il pourrait intervenir environ six à huit semaines après. Compte tenu des nouvelles échéances et comme l'éventuelle procédure d'appel devrait durer six mois à compter du prononcé du jugement portant condamnation, l'arrêt en appel (le cas échéant) devrait intervenir et mettre ainsi un terme à la procédure en juillet et non en février 2012. Cela étant, si appel il y a, un certain nombre de retards risquent fort de se produire, notamment si les parties sollicitent un délai supplémentaire pour déposer leurs écritures ou demandent à faire admettre des moyens de preuve supplémentaires sur le fondement de l'article 115 du Règlement.

16. En outre, deux affaires d'outrage imprévues, *Independent Counsel v. Senessie* et *Independent Counsel v. Bangura et. al.*, sont en instance de jugement devant le Tribunal. Le 24 mai 2011, par ordonnances tenant lieu d'actes d'accusation, la Chambre de première instance II a prononcé la mise en accusation de cinq personnes pour outrage au Tribunal. Deux des cinq accusés sont des personnes

condamnées par le Tribunal qui subissent actuellement leur peine à la prison de Mpanza au Rwanda. La comparution initiale des accusés a eu lieu à Freetown le 15 juillet 2011 devant la juge Teresa Doherty. Les deux accusés détenus au Rwanda ont comparu grâce à une liaison audiovisuelle établie entre la salle d'audience de Freetown et les installations de vidéoconférence du Tribunal pénal international pour le Rwanda de Kigali. Quatre des cinq accusés ayant plaidé non coupable des faits qui leur sont reprochés dans les ordonnances tenant lieu d'actes d'accusation, un procès devra avoir lieu. Le recours à la vidéoconférence dans le cadre du procès Bangura reste une option, mais le Tribunal envisage également la possibilité de se transporter sur place au Rwanda, ce qui supposerait de faire déplacer le personnel judiciaire, les conseils, le juge saisi et les témoins. Le Tribunal étudie cette possibilité en étroite collaboration avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et les autorités rwandaises compétentes. Les affaires d'outrage seront jugées en parallèle avec le procès Taylor.

17. Comme on le précise plus loin, le Tribunal a également beaucoup avancé dans les préparatifs de la transition vers le mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles. En août 2010, l'ONU et le Gouvernement de Sierra Leone ont conclu l'accord portant création de ce mécanisme. Avec le Bureau des affaires juridiques, le Comité de gestion, le Gouvernement sierra-léonais, le Gouvernement néerlandais et les autres parties intéressées, le Greffe réfléchit aux aspects juridiques, financiers et techniques de cette création. Il a également établi le budget préliminaire de la mise en route et de la première année de fonctionnement du mécanisme. Comme il est également indiqué plus loin, le Tribunal a commencé à liquider ses actifs en les cédant à l'État sierra-léonais.

#### **IV. Situation financière**

18. Au 30 juin 2011, le solde des contributions non assorties de conditions du Tribunal s'établissait à 527 375 dollars. Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011, le Comité de gestion a travaillé avec de hauts fonctionnaires du Tribunal à trouver des fonds, et il a récolté 4 815 934 dollars. Le décalage des échéances évoqué aux paragraphes 14 à 16 ci-dessus a obligé à revoir les budgets 2011 et 2012. Le montant précédemment approuvé pour 2011 était de 12 290 500 dollars. Cependant, en raison des décalages de calendrier imprévus, le budget révisé approuvé pour 2011 s'est accru de 3 722 900 dollars. Par conséquent, le montant total des ressources nécessaires pour 2011 s'élève désormais à 16 013 400 dollars, montant couvert par la subvention approuvée et par les contributions volontaires reçues pour 2011.

19. Le montant précédemment approuvé pour le budget 2012 était de 2 356 750 dollars. Le montant révisé est de 9 066 400 dollars, soit une augmentation de 6 709 650 dollars par rapport au montant initial. Toutefois, malgré le travail de collecte de fonds entrepris, aucune contribution n'a été annoncée ni versée pour 2012.

20. Le Tribunal est conscient que toute subvention approuvée par l'Assemblée générale lui serait versée progressivement par le Contrôleur, par virements au bénéfice du Greffier. Celui-ci, qui est nommé par le Secrétaire général, serait alors chargé de remettre au Contrôleur des états mensuels de toutes les dépenses et recettes du Tribunal. Seraient maintenues les dispositions actuelles, qui prévoient que le contrôle interne des comptes du Tribunal est assuré par le Bureau des services

de contrôle interne et le contrôle externe par le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud.

21. Le détail des ressources nécessaires par composante et par objet de dépense ainsi que le personnel nécessaire au Tribunal sont présentés aux annexes I à III.

## **V. Activités résiduelles et activités relatives à la transmission de l'héritage institutionnel**

### **A. Activités résiduelles**

22. Quand le Tribunal fermera ses portes, en 2012, un mécanisme résiduel – le « Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles » – reprendra les fonctions qu'il lui restera à accomplir. L'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais à propos de la création de ce nouveau tribunal spécial a été définitivement formalisé en août 2010. Le statut de la nouvelle juridiction fixe ses attributions résiduelles et garantit la non-interruption de la compétence, des droits et des obligations du Tribunal actuel. En coordination avec le Comité de gestion, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et les autres parties intéressées, le Greffe s'occupe du travail juridique, budgétaire et logistique que supposent la mise en place en 2012 de la nouvelle institution et la dévolution effective à celle-ci des fonctions de l'ancienne.

23. Les fonctions résiduelles se répartissent de manière générale en deux catégories : les fonctions « courantes », qui doivent être administrées au jour le jour, et les fonctions « spéciales », qui n'interviennent qu'à l'occasion ou n'interviennent en pratique jamais. Le nouveau Tribunal prendra ainsi en charge les fonctions suivantes : entretien, conservation et gestion des archives; accompagnement et protection des victimes et des témoins; assistance aux représentants des ministères publics nationaux qui doivent gérer les demandes d'éléments de preuve et d'informations; conduite des procès pour outrage; contrôle de l'exécution des peines de prison; révision des condamnations et des acquittements, consultations et assistance juridique aux fins des procédures devant le tribunal; gestion des requêtes en réparation des autorités nationales; prévention du risque de double incrimination. Le nouveau Tribunal sera également habilité à poursuivre le fugitif restant, Johnny Paul Koroma, si une juridiction nationale compétente n'est pas saisie de son cas.

24. Selon l'article 6 de l'Accord portant création du nouveau Tribunal, celui-ci aura un siège provisoire à La Haye, avec annexe à Freetown pour s'occuper de l'accompagnement et de la protection des témoins et de la coordination des questions soulevées par la défense, tant que l'Organisation et la Sierra Leone n'en auront pas décidé autrement. Dans les deux villes, il partagera sa plate-forme administrative avec une autre institution. À La Haye, le Tribunal spécial actuel a commencé de négocier une colocation avec trois institutions; à Freetown, il envisage d'être co-utilisateur de la plate-forme administrative d'une institution des Nations Unies. L'hôte fournirait les services indispensables : locaux à usage de bureaux, sécurité, achats, services financiers et informatiques, gestion des locaux.

25. Les fonctions courantes seront assumées dans les deux sites. Si une fonction spéciale doit être mise en jeu, toutes les dispositions nécessaires seront prises afin que le nouveau Tribunal puisse siéger. L'article 15 prévoit que le Secrétaire général

nomme un greffier, après avoir pris l'avis du Président du Tribunal. Le Greffier réside en permanence au siège du Tribunal et a la charge de l'administration de celui-ci et de ses ressources financières. Le Tribunal comptera sept fonctionnaires permanents : quatre à La Haye (un greffier, un conseiller juridique pour l'accusation et les moyens de preuve, un fonctionnaire de l'information-archiviste et un administratif) et trois à Freetown (deux spécialistes de l'accompagnement et de la protection des témoins et un fonctionnaire pour la défense). De plus, les articles 11 à 14 du Statut prévoient que le personnel résidant hors site ne sera rémunéré qu'à proportion de ses services. Il s'agit des juges, du Président, du Procureur et du personnel des Chambres.

26. Le nouveau Tribunal sera également doté d'un comité de surveillance qui l'aidera à mobiliser les fonds nécessaires et donnera des orientations de politique générale et des conseils sur tous les aspects non judiciaires de son fonctionnement. Cet organe sera composé de représentants de l'ONU, du Gouvernement sierra-léonais et des grands parrains du Tribunal. Ses dépenses seront financées par des contributions volontaires.

27. Au lieu que l'on recrute du personnel ou des consultants en renfort pour mettre en place la nouvelle juridiction et procéder à la transition en 2012, le personnel déjà en place, dont la charge quotidienne sera alourdie d'autant, réalisera le travail juridique, technique et logistique nécessaire.

#### **Transfert de l'affaire *Johnny Paul Koroma* (accusé en fuite)**

28. Il y a au Tribunal spécial un accusé en fuite, Johnny Paul Koroma. Le Procureur négocie actuellement son transfert en direction d'un État qui aurait compétence et serait disposé et bien à même de se saisir de l'affaire.

#### **Archivage**

29. Le Tribunal fait tout pour liquider ses opérations en temps utile, faciliter la cession de ses installations aux autorités sierra-léonaises et assurer la fluidité de la dévolution de ses attributions à son successeur. Il a déjà réuni à La Haye en décembre 2010 les éléments de preuve et les dossiers d'origine des trois procès achevés, avec l'aide du Gouvernement néerlandais. Ces pièces ont trouvé un abri dans les archives nationales des Pays-Bas. Le personnel des bureaux de Freetown et de La Haye travaille actuellement à deux réalisations décisives. Il s'agit d'abord de préparer deux fonds d'archives, l'un (les originaux) qui ira au nouveau Tribunal, l'autre (les copies de ces originaux) qui sera remis au Gouvernement sierra-léonais conformément à l'article 7 de l'Accord. Il s'agit ensuite, en application de l'article 7 du Statut du nouveau Tribunal qui dispose que les archives publiques ou des copies de ces archives doivent être accessibles par voie électronique aux Sierra-Léonais, de produire des copies des dossiers à l'intention du Gouvernement sierra-léonais, travail qui se poursuit à Freetown avec l'aide de la Section du service des audiences (pour les pièces imprimées) et du Groupe informatique (pour les pièces électroniques). La numérisation des archives audiovisuelles des procès achevés se poursuit, grâce au personnel actuel qui l'a ajoutée à ses tâches ordinaires. D'autre part, pour préparer le passage de l'une à l'autre juridiction, le Greffe coordonne, en concertation avec le Bureau des affaires juridiques et les autres organes du Tribunal spécial, les politiques à suivre en matière d'information, de sécurité et d'accessibilité des archives du nouveau Tribunal.

### **Protection des témoins**

30. Il est important de noter que la majorité des témoins cités par le Tribunal spécial vivent en Sierra Leone. Le Tribunal poursuit donc la constitution du groupe de la protection des témoins dans la police sierra-léonaise. Ce groupe sera pour la Cour un mécanisme sûr et efficace qui l'aidera, une fois les procès achevés, à s'acquitter de ses obligations statutaires à long terme à l'égard des témoins. Il offrira également protection et assistance aux témoins intervenant sur le plan national dans les affaires de criminalité organisée, de corruption, de violences sexistes ou de quelque autre nature. De plus, le Tribunal spécial a collaboré étroitement avec la police dans un certain nombre d'affaires où la protection des témoins était nécessaire. Les fonctionnaires de police sierra-léonais formés en 2009 dans le cadre des activités résiduelles et des activités relatives à l'héritage institutionnel ont ainsi acquis d'autant plus d'expérience.

## **B. Activités consacrées à la transmission de l'héritage institutionnel du Tribunal spécial**

31. Les activités que le Tribunal spécial consacre à la transmission de son héritage institutionnel portent sur la création d'un musée de la paix et d'un tribunal virtuel.

### **Musée de la paix**

32. Dans le cadre d'un projet lancé en mars 2011, un musée de la paix sera créé sur le site du Tribunal spécial. L'idée en a d'abord été avancée en 2009 par le Gouvernement sierra-léonais, qui y voyait une des utilisations possibles de ce site, et il se trouvera dans le bâtiment de la sécurité du Tribunal spécial. L'histoire du conflit en Sierra Leone et de l'action menée pour établir la paix sera racontée au moyen d'une exposition; un mémorial sera érigé en hommage aux victimes de la guerre et à la mémoire de leurs souffrances; et on y trouvera des archives contenant des documents relatifs à la guerre et à la paix, notamment la série des registres publics du Tribunal spécial, les archives de la Commission Vérité et réconciliation et celles de la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Le musée sera une excellente source de documentation sur le conflit de Sierra Leone et sur le processus de paix.

33. Le projet est financé au moyen du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix et son exécution, dont est chargé le Tribunal spécial, est supervisée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Néanmoins, comme le musée de la paix sera une institution nationale indépendante, le rôle du Tribunal spécial se limite à en coordonner la conception. Les décisions portant sur son contenu et sa gestion sont prises par un comité de parties concernées sierra-léonaises, dont le Bureau du Procureur général, la Commission des droits de l'homme et d'autres organes du gouvernement du pays, des organisations indépendantes et des membres de la société civile. En leur confiant la responsabilité de la conception du musée, on sait que celui-ci sera une institution réellement sierra-léonaise et un héritage approprié laissé par le Tribunal spécial.

### **Tribunal virtuel**

34. Le Tribunal spécial étudie la possibilité de collaborer avec l'Université de Californie (Berkeley) à la création d'un tribunal virtuel représentant le Tribunal spécial. L'idée est de rendre disponibles en temps réel les archives vidéo des procès, les comptes rendus sténographiques et la documentation, les interviews et les commentaires. La collection du Tribunal spécial sera une des collections pilotes, notamment ses archives et les séquences filmées de procès. Comme elle sera disponible en ligne, ainsi que dans des lieux d'acquisition du savoir stratégiquement situés, par exemple dans les écoles et universités et même dans le musée de la paix, on peut espérer que le projet permettra de mettre l'héritage institutionnel du Tribunal spécial à la portée d'un large public. Le Tribunal spécial négocie actuellement avec l'Université de Californie le texte d'un mémorandum d'accord.

## **C. Liquidation du matériel du Tribunal spécial**

35. L'article 12 (dispositions pratiques) de l'Accord relatif au Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles prévoit que

« les dispositions voulues seront prises pour garantir une transition coordonnée entre les activités du Tribunal spécial et celles du Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles. En ce qui concerne l'écoulement du matériel du Tribunal spécial, priorité sera donnée aux besoins du Tribunal spécial résiduel, après quoi le Gouvernement sierra-léonais liquidera le reliquat selon la politique du Tribunal spécial en la matière ».

36. Le Tribunal spécial a bien avancé dans ses activités de liquidation. Le Comité de gestion a approuvé ses consignes en matière de liquidation en juin 2010, ainsi qu'un additif, en février 2011. Depuis, le Tribunal a fini d'inventorier et de vérifier son matériel. Les audits des comptes de 2010 et des biens, réalisés par le Vérificateur général des comptes d'Afrique du Sud et le Bureau des services de contrôle interne, sont à présent terminés. En 2009, après avoir transféré les personnes qu'il avait condamnées au Rwanda pour qu'elles y purgent leur peine, le Tribunal spécial a cédé son installation de détention au service pénitentiaire national, qui y a logé des prisonnières. À la suite du départ du contingent de gardes mongols et de la forte réduction des effectifs, ces deux dernières années, le Tribunal n'occupe plus que le tiers de l'espace dont il disposait à l'origine. Les deux autres tiers ont été évacués pour laisser la place aux pouvoirs publics de la Sierra Leone. De ce fait, la consommation de combustible du Tribunal est tombée d'environ les deux tiers. Des résidences protégées pour témoins situées à Freetown et La Haye ont été fermées. Le Tribunal s'emploie avec les pouvoirs publics et d'autres parties concernées à transformer le bâtiment de la sécurité en musée de la paix, qui abritera probablement sa bibliothèque et les doubles de ses archives qui resteront dans le pays. Néanmoins, il faudra disposer d'une petite partie de son site jusqu'à ce que le jugement en appel de Charles Taylor ait été rendu, afin de pouvoir offrir un appui administratif et opérationnel aux parties et aux Chambres, selon leurs besoins; assurer la protection de témoins après leur déposition et aider à mettre en place le service de protection des témoins du Tribunal chargé des fonctions résiduelles; donner suite à la décision du Conseil de sécurité selon laquelle le procès de Charles Taylor doit être accessible dans toute la sous-région. Le site peut maintenant être partagé avec l'Administration sierra-léonaise, le personnel du Tribunal spécial étant

réduit à sa plus simple expression : quelques membres de la division des services judiciaires et juridiques et le secrétariat administratif. La liquidation progressive des biens déménageables du Tribunal spécial qui ne sont plus nécessaires pour les activités actuelles est en cours.

## **VI. Conclusion et recommandation**

**37. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver le financement d'un montant pouvant atteindre 9 066 400 dollars, destiné à permettre au Tribunal spécial d'achever l'exécution de son mandat.**

**38. Si l'Assemblée générale décide d'approuver ce financement, elle pourra souhaiter :**

**a) Approuver l'octroi au Tribunal spécial pour la Sierra Leone d'une subvention de 9 066 400 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2012, ce montant devant être imputé sur ceux prévus pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;**

**b) Prier le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-septième session sur l'utilisation faite de la subvention au cours de l'exercice biennal 2012-2013 et sur l'état des contributions volontaires au Tribunal spécial.**

## Annexe I

### Sommes dont dispose le Tribunal spécial et dépenses du Tribunal, au 31 octobre 2011

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total</i>		
<b>A. État de la trésorerie au 31 octobre 2011</b>			
Report du solde de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 . . . . .			2 671 664
Contributions reçues entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2011 . . . . .			4 815 934
Contributions annoncées ou attendues à encaisser en novembre-décembre 2011 . . .			–
Contributions préaffectées . . . . .			–
Subvention reçue ou utilisée . . . . .			8 525 802
<b>Total partiel A . . . . .</b>			<b>16 013 400</b>
	<i>Débours</i>	<i>Sommes engagées</i>	<b>Total des dépenses</b>
<b>B. Dépenses engagées au 31 octobre 2011</b>			
Janvier	898 326	726 155	<b>1 624 481</b>
Février	1 007 929	313 159	<b>1 321 088</b>
Mars	1 207 314	(20 114)	<b>1 187 200</b>
Avril	881 392	(3 188)	<b>878 204</b>
Mai	996 360	96 383	<b>1 092 743</b>
Juin	1 293 762	37 293	<b>1 331 055</b>
Juillet	1 101 282	(166 293)	<b>934 989</b>
Août	1 005 337	4 497	<b>1 009 834</b>
Septembre	1 103 785	67 099	<b>1 170 884</b>
Octobre	1 364 585	64 970	<b>1 429 555</b>
<b>Total partiel B</b>	<b>10 860 072</b>	<b>1 119 961</b>	<b>11 980 033</b>

## Annexe II

## Prévisions de dépenses par composante et par objet de dépense

Tableau 1

## Prévisions de dépenses par composante

(En dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Dépenses effectives 1<sup>er</sup> novembre-31 décembre 2010 (a)</i>	<i>Prévisions de dépenses antérieures : 1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2011 (b)</i>	<i>Prévisions de dépenses révisées : 1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2011 (c)</i>	<i>Prévisions de dépenses : 1<sup>er</sup> janvier-31 juillet 2012 (d)</i>	<i>Montant total du budget (e) = (a + c + d)</i>
1. Chambres	314 820	2 916 256	3 223 000	1 579 800	5 117 620
2. Bureau du Procureur	45 052	1 829 200	2 056 600	1 038 700	3 140 352
3. Greffe	4 547 419	7 545 044	9 971 300	6 016 200	20 534 919
4. Imprévus			762 500	431 700	1 194 200
<b>Total</b>	<b>4 907 291</b>	<b>12 290 500</b>	<b>16 013 400</b>	<b>9 066 400</b>	<b>29 987 091</b>
<i>À déduire :</i>					
Contributions annoncées ou versées	(5 088 405)	(1 233 045)	(4 815 934)	–	–
Trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier 2011			(2 671 664)		
Montant des subventions utilisées	–		(8 525 802)		–
<b>Total</b>	<b>(181 114)</b>	<b>11 057 455</b>	<b>–</b>	<b>9 066 400</b>	<b>29 987 091</b>

Tableau 2

## Prévisions de dépenses par objet de dépense

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses effectives 1<sup>er</sup> novembre-31 décembre 2010 (a)</i>	<i>Prévisions de dépenses antérieures : 1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2011 (b)</i>	<i>Prévisions de dépenses révisées : 1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2011 (c)</i>	<i>Prévisions de dépenses : 1<sup>er</sup> janvier-31 juillet 2012 (d)</i>	<i>Montant total du budget (e) = (a + c + d)</i>
Postes (en chiffres bruts)	1 869 650	6 513 400	7 373 800	4 466 900	13 710 350
Postes temporaires	254 374	354 200	763 700	444 200	1 462 274
Rémunération des juges	314 820	2 006 600	2 024 800	943 800	3 283 420
Consultants et experts	69 321	74 700	326 400	104 400	500 121
Frais relatifs aux témoins	65 192	–	50 000	20 900	136 092
Voyages des témoins	75 291	–	7 500	2 500	85 291
Voyages	74 402	213 600	469 900	170 400	714 702
Services contractuels	618 400	971 000	1 160 400	815 500	2 594 300
Frais généraux de fonctionnement	450 010	1 421 300	1 736 000	1 249 000	3 435 010

<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses effectives 1<sup>er</sup> novembre- 31 décembre 2010 (a)</i>	<i>Prévisions de dépenses antérieures : 1<sup>er</sup> janvier- 31 décembre 2011 (b)</i>	<i>Prévisions de dépenses révisées : 1<sup>er</sup> janvier- 31 décembre 2011 (c)</i>	<i>Prévisions de dépenses : 1<sup>er</sup> janvier- 31 juillet 2012 (d)</i>	<i>Montant total du budget (e) = (a + c + d)</i>
Frais de représentation et de communication	344	44 400	46 400	33 100	79 844
Fournitures et accessoires	389 284	496 300	631 200	284 000	1 304 484
Achat de mobilier et de matériel	26 203	45 000	510 800	–	537 003
Impôts à payer	700 000	150 000	150 000	100 000	950 000
Imprévus	–		762 500	431 700	1 194 200
<b>Total</b>	<b>4 907 291</b>	<b>12 290 500</b>	<b>16 013 400</b>	<b>9 066 400</b>	<b>29 987 091</b>
<i>À déduire :</i>					
Contributions annoncées ou versées	(5 088 405)	(1 233 045)	(4 815 934)	–	–
Trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier 2011			(2 671 664)		
Montant des subventions utilisées ou demandées	–		(8 525 802)		–
<b>Total</b>	<b>(181 114)</b>	<b>11 057 455</b>	<b>–</b>	<b>9 066 400</b>	<b>29 987 091</b>

## Annexe III

### Postes nécessaires et réduction des effectifs

Tableau 1  
Postes nécessaires au 1<sup>er</sup> novembre 2011

<i>Catégorie et classe</i>	
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	
Juges (au rang de secrétaire général adjoint) . . . . .	9
SGA . . . . .	1
SSG . . . . .	2
D-2 . . . . .	1
D-1 . . . . .	2
P-5 . . . . .	3
P-4 . . . . .	10
P-3 . . . . .	22
P-2/1 . . . . .	14
<b>Total partiel . . . . .</b>	<b>64</b>
<b>Agents des services généraux et autres catégories</b>	
1 <sup>re</sup> classe . . . . .	—
Recrutés localement . . . . .	25
Agents du Service mobile . . . . .	8
Administrateurs recrutés sur le plan national . . . . .	14
<b>Total partiel . . . . .</b>	<b>47</b>
<b>Total . . . . .</b>	<b>111</b>

Tableau 2

## Postes nécessaires et réduction des effectifs : novembre 2010-juillet 2012

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Agents des services généraux et catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national			Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/ P-1	Total partiel	Service mobile et Service de sécurité	Services généraux	Total : personnel international	Administrateurs recrutés sur le plan national	Personnel recruté localement	
Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2010	10	2	1	2	3	10	22	14	<b>64</b>	8	–	<b>72</b>	14	25	<b>111</b>
Du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2011	10	1	1	2	3	9	20	14	<b>60</b>	8	–	<b>68</b>	16	18	<b>102</b>
Du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2011	10	1	1	2	3	9	19	14	<b>59</b>	8	–	<b>67</b>	16	18	<b>101</b>
Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2011	10	1	1	2	3	9	18	14	<b>58</b>	8	–	<b>66</b>	16	18	<b>100</b>
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2011	10	1	1	2	3	9	18	14	<b>58</b>	8	–	<b>66</b>	15	14	<b>95</b>
Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2011	11	1	1	2	3	9	18	13	<b>58</b>	8	–	<b>66</b>	15	12	<b>93</b>
Du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2011	11	1	1	2	3	9	17	13	<b>57</b>	4	–	<b>61</b>	14	12	<b>87</b>
Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2011	7	1	1	2	3	7	15	10	<b>46</b>	2	–	<b>48</b>	10	8	<b>66</b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 février 2012	7	1	1	2	3	7	15	11	<b>47</b>	7	–	<b>54</b>	15	19	<b>88</b>
Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2012	7	1	1	2	3	7	15	11	<b>47</b>	4	–	<b>51</b>	15	19	<b>85</b>
Du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2012	7	1	0	1	2	5	14	10	<b>40</b>	4	–	<b>44</b>	15	18	<b>77</b>
Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 juillet 2012	7	1	0	1	2	5	14	10	<b>40</b>	4	–	<b>44</b>	14	17	<b>75</b>